

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani



Délibération n° 12-10 du 26 septembre 2025

GARANTIE DU DÉPARTEMENT AU BAILLEUR SOCIAL IMMOBILIÈRE 3F POUR UN EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – PROGRAMME D'ACQUISITION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE GAGNY – 9/11 RUE RAFFIN

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2305 et 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation ;

Vu la demande initiale formulée par Immobilière 3F par courrier du 16 septembre 2024;

Vu le contrat de prêt n°173160 en annexe signé entre Immobilière 3F, société anonyme d'habitations à loyer modéré, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, prêteur ;

Vu sa délibération n°08-06 du 8 juillet 2020 approuvant la stratégie envers les bailleurs sociaux du territoire et l'adoption des conventions cadres ;

Sur le rapport du président du conseil départemental ;

après en avoir délibéré,



- ACCORDE la garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 754 000 € (un million sept-cent-cinquante-quatre mille euros) destiné au financement de l'acquisition de 11 logements sociaux sis 9/11 rue Raffin à Gagny souscrit par le bailleur social Immobilière 3F, emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173160, constitué de 4 lignes d'une durée de 40 et 60 ans, décrites dans le contrat joint en annexe ;

- ACCORDE la garantie de la collectivité à hauteur de la somme en principal de 1 754 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

- PRÉCISE que ledit contrat est joint en annexe à la délibération et fait partie intégrante de celle-ci ;

- INDIQUE que les caractéristiques financières des lignes composant les prêts sont mentionnées dans le tableau en annexe ;

- ACCORDE la garantie du Département pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, étant précisé que cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le bailleur Immobilière 3F, emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- INDIQUE que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- PREND ACTE que le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;

- CHARGE Monsieur le président du conseil départemental, ou son représentant, de signer la convention de garantie d'emprunt à conclure avec Immobilière 3F, dont le projet ci-annexé ;

- CHARGE Monsieur le président du conseil départemental, ou son représentant, de signer, au nom et pour le compte du Département en qualité de caution, les actes et documents relatifs à l'octroi de cette garantie.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.